

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.C.A.S. du 18.10.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,

Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Cécile BRITON, Marie-Noëlle MANDIN, Stéphanie GENDRE, Céline MOUCHARD,

MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCRAEU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),

Mme Florence FERNANDEZ-LOPEZ (pouvoir donné à M. VALLE)

Mme Isabelle VOLLOT,

Mme Aurélie MARTINEAU,

Mme Laurence GABORIT (pouvoir donné à Céline MOUCHARD),

Mme Marie-Pierre NAULLEAU (pouvoir donné à Anne-Marie DOUTEAU).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN. 2^{ème} adjoite.

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 12 octobre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU et Résidence autonomie « L'Entracte »

- 1.1. EHPAD – Modification du tableau des effectifs
- 1.2. Convention de partenariat fondation des hôpitaux – perception de recettes supplémentaires pour l'aménagement d'une salle d'équipe
- 1.3. Convention de partenariat fondation des hôpitaux – perception de recettes supplémentaires pour la mise en place d'ateliers de médiation animale
- 1.4. DM 2 – Budget primitif 2023 - Résidence Autonomie l'Entracte
- 1.5. DM 3 – EPRD 2023 - EHPAD Marie et Albert Guillonneau
- 1.6. Divers

2. Fonctionnement du CCAS

- 2.1. Création d'un espace jeux
- 2.2. Mise en place d'un repair café
- 2.3. Modification du montant de l'adhésion à l'Espace Part 'âges

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du CCAS

- 3.1. Aide sociale légale destiné au Conseil départemental
- 3.2. Aide sociale facultative
- 3.3. Aide alimentaire
- 3.4. Domiciliation

4. Divers

1. EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU et Résidence autonomie « L'Entracte »

1.1. EHPAD – Modification du tableau des effectifs

Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il est rappelé que la création et la suppression de ces emplois sont retracés dans le tableau des effectifs de la collectivité.

1/ Réorganisation du Pôle « Infirmiers » :

Actuellement, ce pôle est organisé de la façon suivante :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet,
- 5 postes d'infirmier en soins généraux à 28/35ème dont un non pourvu car l'agent qui l'occupait est actuellement en détachement auprès d'une autre administration,
- 1 poste d'infirmier de classe supérieur à 28/35^{ème}.

Pour favoriser un meilleur fonctionnement de l'équipe des infirmiers, il est donc proposé de revoir l'organisation de ce pôle de la façon suivante :

- 4 postes d'infirmier en soins généraux à temps complet dont un non encore pourvu car l'agent qui l'occupait est actuellement en détachement auprès d'une autre administration mais sera prochainement occupé par un contractuel sur emploi permanent,
- 1 poste d'infirmier de classe supérieure à 28/35^{ème}.

Cette réorganisation du pôle infirmier permet d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif. Il est donc proposé :

- de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif en le passant de 21/35ème à 28/35ème.

2/ Pérennisation du PASA

Afin de pérenniser l'organisation mise en place dans le cadre de l'ouverture d'un espace aménagé dans l'EHPAD dédié à l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neuro-dégénératives durant la journée (PASA), il est proposé :

- de diminuer le temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 7,7/35ème à 6,3/35ème, poste non encore pourvu,
- de créer un poste d'aide-soignante de classe normale à 31,5/35^{ème}.

Le nouvel organigramme de l'EHPAD Marie et Albert Guillonnetau intégrant le PASA est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

VU le Code de la Fonction publique et plus particulièrement l'article L 313-1,

- **FIXE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2023.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.2. Convention de partenariat fondation des hôpitaux – perception de recettes supplémentaires pour l'aménagement d'une salle d'équipe

La fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France a pour objet de contribuer au mieux-être des soignants, afin que ces derniers puissent à leur tour mieux prendre soin des résidents qu'ils accompagnent.

A cette fin, la fondation a lancé un programme de soutien financier afin d'améliorer la qualité de vie au travail des soignants. Ce programme vise notamment à financer le réaménagement des salles de pause.

La Résidence Marie et Albert Guillonnet est scindée en plusieurs unités auxquelles s'ajoute une Résidence Autonomie :

- Unité Rembrandt/Monet à l'EHPAD,
- Unité Dali à l'EHPAD,
- Unité Nina Simone pour l'UPAD,
- Unité Edith Piaf pour le PASA,
- Unité Claude Nougaro pour l'Accueil de jour,
- Résidence Autonomie l'Entracte.

Chacune de ces unités dispose de sa propre salle d'équipe. En conséquence, les équipes de la Résidence Marie et Albert Guillonnet ont peu d'occasion de se retrouver dans un lieu commun de convivialité. Afin de renforcer l'esprit d'équipe, la solidarité entre les agents et le sentiment d'appartenir à un seul et même collectif, il a été proposé à la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France de participer au financement d'une salle d'équipe chaleureuse et aménagée pour prendre soins de ceux qui soignent. Cette salle d'équipe serait centrale au niveau de l'architecture de la Résidence. L'ensemble des équipes pourraient se réunir et apprécier s'y retrouver.

La fondation a manifesté son désir de s'associer à ce projet et souhaite apporter un financement à hauteur de **40 800 euros** pour permettre sa concrétisation. Les fonds seront perçus après réalisation du projet, soit durant l'exercice budgétaire 2024 du budget EHPAD.

La salle de pause des équipes de la Résidence se situera au rez-de-chaussée, à côté du vestiaire et comprendra un espace intérieur et un espace extérieur. Il sera possible de s'y restaurer comme de s'y reposer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** son Président à signer la convention de financement de la fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France, portant sur le réaménagement d'une salle de pause de la Résidence Marie et Albert GUILLONNET.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.3. Convention de partenariat fondation des hôpitaux – perception de recettes supplémentaires pour la mise en place d'atelier en médiation animale

La fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France a pour vocation de soutenir les projets qui visent à améliorer la qualité de vie des personnes âgées prises en charge dans des structures publiques ou privées à but non lucratif médicalisées.

A cette fin, la fondation a lancé un programme de soutien financier qui vise à améliorer le quotidien des personnes âgées et des soignants en établissements sanitaires et médico-sociaux.

La Résidence Marie et Albert Guillonnet souhaite mettre en place des projets qui créent et facilitent la relation d'aide. Elle a proposé un projet à la fondation qui a pour objectif de pérenniser durant plus d'une année des activités hebdomadaires de médiation animale, à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur. Par la mise en contact avec des animaux familiers, spécifiquement éduqués, l'établissement souhaite susciter des réactions positives, déminuer l'apathie et stimuler le mouvement des personnes âgées accueillies.

La fondation a manifesté son désir de s'associer à ce projet et souhaite apporter un financement à hauteur de **4 200 euros** pour permettre sa concrétisation. Les fonds seront perçus après réalisation du projet, soit durant l'exercice budgétaire 2024 du budget EHPAD.

Les ateliers de médiation animale ont débuté fin septembre 2023 et vont perdurer jusqu'au mois de décembre 2024.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** son Président à signer la convention de financement de la fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France, portant sur la mise en place d'une activité de médiation animale au sein de la Résidence Marie et Albert GUILLONNET.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.4. DM 2 – Budget primitif 2023 - Résidence Autonomie l'Entracte

La décision modificative qui vous est présentée a pour fonction :

- Sur la section de fonctionnement, d'ajuster les dépenses de personnel suite aux dernières évolutions du point d'indice (+1,50%) et du CTI (Complément du traitement Indiciaire). Ces dépenses sont compensées par des aides du Département de la Vendée à savoir 3 705.50 € au titre d'une dotation au titre de la hausse du CTI et 5 067.44 € au titre du forfait autonomie.
- Sur la section d'investissement, d'inscrire l'acquisition d'un buffet à hauteur de 800 €. Cette charge est compensée par un don de l'association du DEVOUEMENT SOCIAL.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse reprenant les éléments ci-dessus.

DEPENSES			RECETTES		
Compte	FONCTIONNEMENT	Montant	Compte	FONCTIONNEMENT	Montant
64131	Rémunération principale	8 773,19	7488	Autres dotations	8 773,19
	Total chapitre 012 Charges de personnel	8 773,19		Total chapitre 017 Produits de la tarification	8 773,19
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 773,19		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 773,19

DEPENSES			RECETTES		
Compte	INVESTISSEMENT	Montant	Compte	INVESTISSEMENT	Montant
2184	Mobilier	800,00	13188	Autres subventions	800,00
	Total chapitre 022 Acquisitions	800,00		Total chapitre 027 Augmentation des capitaux propres	800,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	800,00		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	800,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 07 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 mai 2023 approuvant le budget supplémentaire (décision modificative n°1)

Après avoir entendu le rapport de M. Gildas VALLE, Vice-président du Centre Communal d'action sociale

Considérant les ajustements de crédits nécessaires en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget de la Résidence Autonomie 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.5. DM 3 – EPRD 2023 - EHPAD Marie et Albert Guillonnet

La décision modificative qui vous est présentée a pour fonction :

- D'ajuster les dépenses de personnel à hauteur de + 77 000 € en raison de : l'évolution du point d'indice, le gel des embauches en contrat PEC, la modification du type de contrats proposés au personnel embauché sur postes non-permanents et de l'ouverture du pôle d'activités et de soins adaptés.
Pour limiter la précarité des emplois proposés au personnel sur postes non permanents, il a été décidé de privilégier les contrats mensuels aux contrats horaires. Ces contrats permettent de proposer des durées plus longues aux candidats que les contrats horaires. Cette solution est également plus intéressante financièrement pour les agents mais plus coûteuse pour la collectivité.
- Pour compenser cette dépense, il est proposé de réduire les charges d'électricité de – 5 000 € car l'EHPAD a bénéficié des aides gouvernementales (amortisseur d'électricité).
- Aussi, sur l'exercice 2023, il n'y a pas eu de titres annulés sur les exercices antérieurs. Les crédits prévus (5 000 €) peuvent être affectés aux dépenses de personnel.
- Des recettes ont été encaissées sur le chapitre 027 pour un montant total de 67 000 €. Aucune prévision n'a été inscrite à l'EPRD 2023 compte tenu de leur caractère imprévisible. Les recettes sont les remboursements des indemnités journalières, les subventions et les chèques énergie.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse reprenant les éléments ci-dessus.

DEPENSES			RECETTES		
Compte	FONCTIONNEMENT	Montant	Compte	FONCTIONNEMENT	Montant
64111	Rémunération principale	77 000,00	6419	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale	51 000,00
	Total chapitre 012 Charges de personnel	77 000,00	6459	Accueil temporaire avec hébergement	440,00
			7488	Accueil temporaire sans hébergement	12 560,00
60612	Electricité	-5 000,00	7548	Pôle d'Activité et de soins adaptés (PASA)	3 000,00
	Total chapitre 011 Charges à caractère général	-5 000,00		Total chapitre 018 Autres produits relatifs à l'exploitation	67 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-5 000,00			
	Total chapitre 016 Charges de structure	-5 000,00			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	67 000,00		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	67 000,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 07 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 mai 2023 approuvant le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 04 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°2,

Après avoir entendu le rapport de M. Gildas VALLE, Vice-président du Centre Communal d'action sociale,

Considérant les ajustements de crédits nécessaires en section de fonctionnement,

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget de l'EHPAD 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.6. Divers

- Plan d'urgence Vigipirate : attente des consignes de la Direction générale
- Marché de Noël : 22.11.2023
- AAP : circuit du médicament
- Retour très positif du goûter de Noël avec les familles du 13.10.2023

2. Fonctionnement du CCAS

2.1. Rapport de présentation soumis à débat – Création d'un espace jeux

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Challans a souhaité développer l'accompagnement et la rencontre de tous les publics à travers des animations proposées sur le Village OASIS et la salle intergénérationnelle de l'Ogerie. Dans cette perspective, un poste de coordinatrice des Solidarités a été créé en 2022 pour pouvoir piloter cette démarche, développer les partenariats avec l'ensemble des acteurs sur le territoire et renforcer le travail déjà engagé par l'animatrice des solidarités.

Parallèlement, le CCAS s'est fait accompagner par la Fédération des Centres Sociaux sur la création d'une structure d'animation dénommée « Espace de vie sociale » (EVS), soutenue financièrement par la Caisse des Allocations Familiales, depuis le 01 novembre 2022.

Pour rappel, un EVS est une structure de proximité qui développe des actions et des temps d'animations en direction de tous les publics. C'est aussi et surtout un lieu qui accompagne des idées, des projets d'habitants, ouvert aux associations.

Le Conseil d'administration, en date du 13 décembre 2022, a décidé de la mise en place des modalités suivantes, à savoir,

- le tarif de 5 euros pour l'adhésion à l'EVS ;
- la gratuité sur l'adhésion à l'EVS sur la 1^{ère} année quel que soit le lieu de résidence de l'utilisateur, à compter du 01 janvier 2023 ;
- les tarifs liés aux activités spécifiques en fonction du lieu de résidence ;
- la charte et le bulletin d'adhésion ;
- la désignation du nom de l'EVS : « Espace Part 'âges ».

Cette nouvelle structure, « l'Espace Part 'âges », repose sur un projet d'animation, décliné en 3 grandes orientations pour la période 2023 / 2024, à savoir :

- Créer les conditions de la participation
- Favoriser le lien social
- Accompagner les initiatives locales

Le CCAS envisage la création d'un espace jeux, à compter du 06 décembre 2023 pour répondre à l'orientation « Favoriser le lien social », dont un des objectifs est de favoriser la mixité générationnelle, sociale et l'inclusion de tous les publics.

Il existe aujourd'hui à Challans, ville de plus de 22 000 habitants, un seul lieu privé qui propose de l'emprunt de jeux/jouet aux familles (sous conditions tarifaires), et quelques endroits privés (bars) et publics (Espace jeunesse, médiathèque) où les habitants peuvent jouer sur place.

Proposer un nouvel espace d'animation autour du jeu, accessible à tous peut être une réponse aux familles n'ayant pas l'opportunité d'acheter des jeux ou en renouveler constamment ; une réponse aux familles désireuses de passer des moments ludiques avec leurs enfants ; un support dans la relation parent/enfant, une réponse aux partenaires associatifs, institutionnels, territoriaux souhaitant développer l'accès aux jeux envers leurs publics.

Comme chaque projet lié à l'Espace Part'âges, les agents du Pôle animation du CCAS travaillent avec les habitants souhaitant se mobiliser. Cela passe pour l'Espace jeux à leur implication dans l'élaboration du projet pédagogique, l'agencement de la salle d'activité, l'organisation des ouvertures et des animations.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un espace jeux ;
- **DECIDE** du coût de l'adhésion individuelle annuelle à l'espace jeux à 5 euros et 10 euros pour un foyer ;
- **DECIDE** d'offrir l'adhésion annuelle à l'espace jeux jusqu'au 31.12.2024 ;
- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de l'espace jeux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-président du CCAS à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2.2. Rapport de présentation soumise au débat –Repair café

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Challans a souhaité développer l'accompagnement et la rencontre de tous les publics à travers des animations proposées sur le Village OASIS et la salle intergénérationnelle de l'Ogerie. Dans cette perspective, un poste de coordinatrice des Solidarités a été créé en 2022 pour pouvoir piloter cette démarche, développer les partenariats avec l'ensemble des acteurs sur le territoire et renforcer le travail déjà engagé par l'animatrice des solidarités.

Parallèlement, le CCAS s'est fait accompagner par la Fédération des Centres Sociaux sur la création d'une structure d'animation dénommée « Espace de vie sociale » (EVS), soutenue financièrement par la Caisse des Allocations Familiales, depuis le 01 novembre 2022. Pour rappel, un EVS est une structure de proximité qui développe des actions et des temps d'animations en direction de tous les publics. C'est aussi et surtout un lieu qui accompagne des idées, des projets d'habitants, ouvert aux associations.

Le Conseil d'administration, en date du 13 décembre 2022, a décidé de la mise en place des modalités suivantes, à savoir,

- le tarif de 5 euros pour l'adhésion à l'EVS ;
- la gratuité sur l'adhésion à l'EVS sur la 1^{ère} année quel que soit le lieu de résidence de l'utilisateur, à compter du 01 janvier 2023 ;
- les tarifs liés aux activités spécifiques en fonction du lieu de résidence ;
- la charte et le bulletin d'adhésion ;
- la désignation du nom de l'EVS : « Espace Part 'âges ».

Cette nouvelle structure, « l'Espace Part 'âges », repose sur un projet d'animation, décliné en 3 grandes orientations pour la période 2023 / 2024, à savoir :

- Créer les conditions de la participation
- Favoriser le lien social
- Accompagner les initiatives locales

Le CCAS a souhaité développer, dès juin 2023 un **repair café** pour répondre à l'orientation « Favoriser le lien social », dont un des objectifs est de favoriser la mixité générationnelle, sociale et l'inclusion de tous les publics.

Initié et mis en place en 2009 aux Pays-Bas, un repair café est un atelier consacré à la réparation d'objets et organisé à un niveau local, entre des personnes qui habitent ou fréquentent un même endroit. Le concept est arrivé en France en 2013.

Un Repair café est **une action verte** : la réparation reste un des cycles les plus courts de l'économie circulaire. On ne jette plus systématiquement, on essaie de réparer et si on y arrive, on gagne en réduction de déchets !

C'est aussi **une action sociale et solidaire** : cet atelier permet de tisser du lien au niveau local et facilite la rencontre d'habitants. Ce temps de rencontre se veut convivial, familial et bienveillant ; des bénévoles étant présents pour la réparation et aussi pour l'accueil des habitants.

C'est **une action pédagogique** : on n'est pas obligé de savoir bricoler pour venir, les bénévoles réparateurs sont là pour vous accompagner. C'est un lieu d'échange, de partage de compétences et de connaissances : l'habitant peut repartir avec des bases de réparation, le bénévole réparateur lui s'améliore à chaque atelier.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'un repair café ;
- **DECIDE** du coût de l'adhésion annuelle, individuelle et par foyer, au repair café à 5 euros ;
- **DECIDE** d'offrir l'adhésion annuelle au repair café jusqu'au 31.12.2024 ;
- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du repair café ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-président du CCAS à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres
Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.
Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2.3. Modification du montant de l'adhésion à l'Espace Part 'âges

Le CCAS de Challans a souhaité développer l'accompagnement et la rencontre de tous les publics à travers des animations proposées sur le Village OASIS et la salle intergénérationnelle de l'Ogerie. Dans cette perspective, un poste de coordinatrice des Solidarités a été créé en 2022 pour pouvoir piloter cette démarche, développer les partenariats avec l'ensemble des acteurs sur le territoire et renforcer le travail déjà engagé par l'animatrice des solidarités.

Parallèlement, le CCAS s'est fait accompagner par la Fédération des Centres Sociaux sur la création d'une structure d'animation dénommée « Espace de vie sociale » (EVS), soutenue financièrement par la Caisse des Allocations Familiales, depuis le 01.11.2022.

Pour rappel, un EVS est une structure de proximité qui développe des actions et des temps d'animations en direction de tous les publics. C'est aussi et surtout un lieu qui accompagne des idées, des projets d'habitants, ouvert aux associations.

- **Vu** la délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2022, qui fixe les modalités de déploiement de l'Espace Part'âges
- **Vu** les délibérations du Conseil d'administration du 18 octobre 2023 qui fixe les modalités pour la création de l'espace jeux et la mise en place d'un repair café;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le montant de l'adhésion des usagers à « l'Espace Part'âges » ;
- **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle individuelle à l'Espace Part'âges à 15 euros, et 20 euros par foyer, à compter du 01.01.2024 ;
- **DECIDE** de renouveler la gratuité de l'adhésion à « l'Espace Part'âges » sur la dernière année d'agrément quel que soit le lieu de résidence de l'utilisateur, à compter du 01 janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-président du CCAS à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres
Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.
Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du CCAS

3.1. Aide sociale légale destinée au Conseil Départemental

Le tableau des dossiers d'aides sociales légales, constitués par un agent du CCAS et destinés au Conseil Départemental, est présenté lors du Conseil d'Administration.

Le tableau nominatif sera versé au registre des décisions individuelles.

3.2. Aide sociale facultative

Le tableau de synthèse des dossiers d'aides sociales facultatives étudiés en commission « aide facultative » est présenté lors du Conseil d'Administration.

Le tableau nominatif sera versé au registre des décisions individuelles.

3.3. Aide alimentaire

Le relevé de l'activité de la commission permanente hebdomadaire « épicerie sociale » et un point sur la fréquentation sont présentés lors du Conseil d'Administration.

Le tableau nominatif sera versé au registre des décisions individuelles.

3.4. Domiciliation

Le tableau de synthèse des domiciliations est présenté lors du Conseil d'Administration.

Le tableau nominatif sera versé au registre des décisions individuelles.

4. Divers

Solidarités :

- Avancée du projet bâtiment épicerie commune
- Déménagement ESNOV
- Inauguration extension de la pension de famille Habitat & Humanisme
- Nouveau directeur à l'ADAPEI-ARIA

Famille

- Programme semaine de prévention contre les violences du 20 au 25.11

Santé

- Maison des internes : bilan et perspectives
- 20.10.2023 : Nouvelle journée de prévention des troubles auditifs
- Rencontre du nouvel interlocuteur MBA Mutuelle
- Avancée du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.)